

Compte-rendu réunion du CONSEIL MUNICIPAL de G L U N
du 18 décembre 2017 à 20h30

Présents : VIOUGEAS Jean-Louis, Maire.

LUYTON Jacques, PEYTEL Jean-Jacques, VINCENT Jean-Noël, adjoints.

ARGAUD Laurent, BERLANDI Jacques, COSTEROUSSÉ Julien, DESCHAMPS Alain, DODIN Boris, FROMENTOUX Isabelle, GONNET Marissa, HEYDEL-GRILLÈRE Laurence, PREZEL Daniel, SYLVESTRE Vincent Conseillers Municipaux.

Absent excusé : BOURDIN Ghislaine

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques Convocation le 12 décembre 2017

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

1. Convention de commande groupée pour du matériel technique avec ARCHE AGGLO :

A l'unanimité le conseil autorise M. le Maire à signer la convention avec la communauté d'Agglo afin d'acquérir une débroussailleuse électrique avec tête réciprocatrice + bineuse sarcluse pour un montant HT de 2 992€94 pouvant bénéficier d'une subvention jusqu'à 40 %.

2. Convention de participation – garantie maintien de salaire – modification du taux de cotisation pour 2018.

A l'unanimité le conseil autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention portant le taux de cotisation de 1,43 % en 2017 à 1,52 % à compter du 1^{er} janvier 2018.

3. Rétrocession à la commune de la voirie du lotissement le Pellier :

Le conseil accepte à l'unanimité la rétrocession de cette voirie interne à titre gratuit et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire pour l'intégration de cette voirie dans la voirie communale.

4. Mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP :

Le conseil à l'unanimité valide le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire après avis favorable du comité technique du CDG07.

5. Convention complémentaire transfert compétence EAU aux Eaux de la Veune :

Cette convention porte sur les éléments financiers du transfert de la compétence. Le conseil municipal à l'unanimité décide le transfert au Syndicat des Eaux de la Veune de 51 000 € correspondant à une partie des excédents du budget annexe du service public de l'eau potable de la Commune de Glun pour 9 356,93 €, et le transfert de la part du prêt remboursé par le budget eau au budget général de la commune pour un capital restant dû de 41 643,07 € au 25/01/2017 (annexe 2 de la convention) objet du transfert de compétence visé dans la convention de mise à disposition conclue entre la Commune et le Syndicat le 21/11/2016.

Le transfert des subventions reçues telles que figurant à l'annexe 3 de la convention.

La mise à disposition des biens figurant en annexe 1 de la convention.
Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

6. Décision modificative n°2 budget Eau :

Cette décision modificative est autorisée à l'unanimité par le conseil pour permettre les écritures comptables du transfert de la compétence EAU aux Eaux de la Veaine.

7. Décision modificative n°2 budget Général :

Cette décision modificative est autorisée à l'unanimité par le conseil pour permettre les écritures comptables liées au transfert du prêt, imputé sur le budget général est lié au budget Eau, aux Eaux de la Veaine.

Informations diverses :

Vœux du Maire le 5 janvier à 19h

Fin de séance à 22h.